

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

**Étaient présents :** Mme Catherine MANIGLIER, MM. Grégory BAERT, Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, MM. Jean-Marc ALEMANY, Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIEN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration :** Mmes Brigitte VULLIET, Christine RUFFON, Nicole LAURIA, Leslie BIBOLLET, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 13 mai 2026  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 29

**Secrétaire :** M. Éric POLLET, Conseiller municipal délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

**N° 2026/080 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création d'emplois et au recrutement des agents territoriaux ;*

*Vu le Code de la route, et notamment l'article L.130-4 ;*

*Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 15 et 28 ;*

*Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 février 2005 relative aux agents communaux autres que les policiers municipaux appelés à exercer des missions de police sur la voie publique ;*

*Vu le tableau des effectifs de la commune de Thônes ;*

*Considérant que M. le Maire est chargé, sous le contrôle administratif de l'État, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;*

*Considérant que certaines missions de surveillance, de prévention et de constatation d'infractions peuvent être utilement confiées à un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;*

*Considérant qu'il convient de renforcer la présence communale sur la voie publique et d'améliorer le respect des arrêtés municipaux et de la réglementation applicable ;*

*Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et d'autoriser le Maire à procéder à son recrutement ;*

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CRÉE** 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à compter du 22 mai 2026, comme précisé comme suit :

**Emploi** : permanent

**Cadre d'emploi** : Adjoint technique – catégorie C

**Grades** : adjoint technique ; adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Temps de travail** : temps complet 35 heures hebdomadaires (35/35)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique qui précise que pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSDITS

THÔNES, le 22 mai 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Éric POLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 MAI 2026** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2026**

THÔNES, le **28 MAI 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

